



# Assemblée générale

Distr. générale  
13 février 2012  
Français  
Original : anglais

---

**Soixante-septième session**  
Point 131 de la liste préliminaire\*  
**Planification des programmes**

## **Projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015**

### **Deuxième volet : Plan-programme biennal**

#### **Programme 5 Utilisations pacifiques de l'espace**

### **Table des matières**

	<i>Page</i>
Orientation générale . . . . .	2
Textes portant autorisation du programme . . . . .	5

---

\* A/67/50.



## Orientation générale

5.1 L'objectif général du programme est de promouvoir la coopération internationale concernant les utilisations pacifiques de l'espace aux fins du développement économique, social et scientifique, notamment au profit des pays en développement. Les textes portant autorisation et orientation générale du programme sont les résolutions de l'Assemblée générale et les décisions du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, créé en 1959 par la résolution 1472 A (XIV) de l'Assemblée.

5.2 Conformément aux résolutions de l'Assemblée et aux décisions du Comité, les principales fonctions du Bureau des affaires spatiales au titre du programme sont les suivantes : prestation de services de secrétariat au Comité et à ses organes subsidiaires; mise en œuvre du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales (résolutions 2601 A (XXIV) et 37/90); mise en œuvre du Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence (UN-SPIDER) (résolution 61/100); exécution des tâches assignées au Secrétaire général par les traités et principes des Nations Unies sur l'espace extra-atmosphérique et les résolutions connexes (résolutions 1721 B (XVI), 2222 (XXI), 2345 (XXII), 3235 (XXIX), 47/68, 59/115 et 62/101); et coordination des activités spatiales au sein du système des Nations Unies [résolution 3234 (XXIX)]. Le Bureau sert en outre de secrétariat exécutif du Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite et de son Forum des fournisseurs (résolutions 61/111 et 64/86).

5.3 Le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales a pour mandat de promouvoir une plus grande coopération dans le domaine des sciences et techniques spatiales et de renforcer les capacités en la matière. Il a notamment pour priorités de renforcer les capacités nationales dans les domaines des sciences spatiales fondamentales, des techniques spatiales fondamentales et de l'exploration spatiale humaine, et de promouvoir le système mondial de navigation par satellites et l'application intégrée des techniques spatiales dans les domaines de la santé mondiale, de la gestion des catastrophes, des changements climatiques, de l'aide humanitaire, de la surveillance de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles.

5.4 Le programme UN-SPIDER a été mis en place suite aux recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III) afin de garantir l'accès universel à tous les types d'informations et de services spatiaux pertinents pour la gestion des catastrophes, destiné à appuyer le cycle complet de la gestion des catastrophes. Voie d'accès aux informations d'origine spatiale à l'appui de la gestion des catastrophes, il sert de trait d'union entre les responsables de la gestion des catastrophes et la communauté spatiale, et facilite la création de capacités et le renforcement des institutions, notamment dans les pays en développement.

5.5 Le Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite a été créé en application des recommandations d'UNISPACE III afin de promouvoir la coopération, selon qu'il conviendra, sur des questions d'intérêt mutuel concernant les services civils de positionnement, de navigation et de synchronisation par satellite et des services à valeur ajoutée.

5.6 Tous les ans, les priorités et les plans de travail du Comité et de ses organes subsidiaires, du Programme d'application des techniques spatiales, d'UN-SPIDER et du Comité international sont examinés et approuvés par le Comité et adoptés par l'Assemblée générale dans sa résolution intitulée « Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace ».

5.7 Le Bureau continuera d'appuyer l'action menée par le Comité pour consolider le régime juridique international régissant l'espace extra-atmosphérique en prenant des mesures visant à aider les États à renforcer leurs capacités en matière de droit de l'espace. Il continuera en outre de contribuer aux efforts entrepris aux niveaux national, régional et mondial, y compris par des organismes des Nations Unies et des entités internationales s'occupant d'activités spatiales, afin de tirer le meilleur parti des sciences et techniques spatiales et de leurs applications.

5.8 Dans le cadre de la Semaine mondiale de l'espace et de la Journée internationale du vol spatial habité, qui ont été proclamées par l'Assemblée générale et sont célébrées tous les ans du 4 au 10 octobre (résolution 54/68) et le 12 avril (résolution 65/271), respectivement, le Bureau continuera de sensibiliser le public aux bienfaits apportés par l'espace dans la vie quotidienne.

5.9 D'autres recommandations intéressant particulièrement les activités à entreprendre au titre du programme figurent dans les résolutions 59/2, 62/217, 64/86 et 66/71 de l'Assemblée générale.

---

**Objectif de l'Organisation :** Intensifier la coopération entre les États Membres et les organismes internationaux à l'appui des activités spatiales à des fins pacifiques et l'utilisation des sciences et techniques spatiales et de leurs applications pour la réalisation des objectifs de développement durable arrêtés au niveau international

---

<b>Réalisations escomptées du Secrétariat</b>	<b>Indicateurs de succès</b>
a) Meilleure compréhension par la communauté internationale du régime juridique institué par l'ONU pour régir les activités extra-atmosphériques et plus grande adhésion à ce régime	a) i) Augmentation du nombre d'États et d'organismes intergouvernementaux qui ont adhéré aux traités et principes des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique et aux résolutions afférentes ou se sont employés à les appliquer
	ii) Augmentation du nombre de pays qui bénéficient d'un appui destiné à renforcer leurs capacités en droit spatial
b) Renforcement de la capacité des pays d'utiliser les sciences et techniques spatiales et leurs applications, notamment les systèmes mondiaux de navigation par satellite, en particulier dans les domaines touchant au développement durable	b) i) Augmentation du nombre de pays bénéficiant d'une formation aux sciences et techniques spatiales et à leurs applications organisée par le Programme
	ii) Augmentation du nombre de pays bénéficiant d'un appui pour l'utilisation des sciences et techniques spatiales et de leurs applications

- iii) Augmentation du nombre d'États et d'entités qui prennent part à des activités visant à améliorer la compatibilité et l'interopérabilité des services de positionnement, de navigation et de synchronisation par satellite
  - c) Amélioration de la cohérence et de l'effet de synergie dans les travaux relatifs à l'espace menés par les organismes des Nations Unies et d'autres entités internationales qui utilisent les sciences et techniques spatiales et leurs applications pour promouvoir le développement humain et le renforcement des capacités générales de développement
  - c) Augmentation du nombre d'activités menées en coopération avec les organismes des Nations Unies, les entités spatiales et le secteur industriel pour faire prendre conscience de l'importance des sciences et techniques spatiales et de la nécessité d'en renforcer l'utilisation
  - d) Meilleure compréhension et acceptation, de la part des pays et des organisations nationales et internationales compétentes, des moyens d'accès aux divers types d'informations d'origine spatiale en vue d'appuyer le cycle complet de la gestion des catastrophes, et engagement accru de leur part à développer les capacités d'utilisation de ces informations
  - d) i) Augmentation du nombre de pays qui demandent et reçoivent une assistance technique systématique et continue en vue d'intégrer des solutions spatiales dans leurs plans et politiques de gestion des catastrophes et leurs programmes de gestion des risques
  - ii) Augmentation du nombre des organismes d'intervention en cas d'urgence qui utilisent des informations d'origine spatiale
- 

## Stratégie

5.10 Pour atteindre les objectifs visés, le Bureau appliquera une stratégie d'ensemble consistant notamment à :

- a) Mieux faire connaître et renforcer le régime juridique international régissant les activités spatiales et en encourager l'application, notamment par le biais de l'adoption de législations nationales relatives à l'espace, et promouvoir le développement de l'enseignement du droit spatial;
- b) Renforcer la capacité des pays, et en particulier des pays en développement, d'utiliser les sciences et techniques spatiales et leurs applications aux fins du développement durable et sensibiliser les décideurs au rôle que les sciences et techniques spatiales et leurs applications peuvent jouer pour répondre aux besoins sociétaux;
- c) Aider à la recherche d'un consensus sur les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique entre les gouvernements et les entités des Nations Unies ainsi qu'entre les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les industries menant des activités spatiales;
- d) Renforcer les liens de coopération existants et forger de nouveaux partenariats pour tirer le meilleur parti possible des ressources disponibles et définir de nouveaux mécanismes permettant de mettre plus facilement les capacités spatiales à la disposition de tous les utilisateurs.

## Textes portant autorisation du programme

### *Résolutions de l'Assemblée générale*

- 1472 A (XIV) Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace
- 1721 B (XVI) Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace
- 2222 (XXI) Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes
- 2345 (XXII) Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique
- 2453 (XXIII) Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace
- 3234 (XXIX) Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace
- 3235 (XXIX) Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique
- 37/90 Deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
- 47/68 Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace
- 54/68 Troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
- 59/2 Examen de l'application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
- 59/115 Application de la notion d' « État de lancement »
- 61/110 Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence
- 61/111 Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace
- 62/101 Recommandations visant à renforcer la pratique des États et des organisations internationales intergouvernementales concernant l'immatriculation des objets spatiaux
- 62/217 Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace
- 64/86 Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

- 65/271 Journée internationale du vol spatial habité
- 66/71 Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques  
de l'espace
-